

République et canton
de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2015-2020

Séance du mardi 22 septembre 2015
Procès-verbal

Présences :

Exécutif

M. Antoine BARDE	Maire	
Mme Caroline BENBASSAT	Adjointe	
M. Pascal WASSMER	Adjoint	

Bureau du Conseil municipal

M. Pierre-Yves DECHEVRENS	Président	
Mme Anne LEBOISSARD	Vice-Présidente	
Mme Dominique LAZZARELLI	Secrétaire	

Conseillers municipaux

ALHANKO-BAUER Corinne		JACQUIER Jérôme	
BARBEZAT-FORNI Denyse		LINGJAERDE Pierre	
BELLONI Patrick		PORDES Anita	
BERY Elisabeth		PULIDO Florence	
DOMINÉ Bertrand		RANNI Roberta	
GAILLARD Philippe		RICCIUTI Giuseppe	
GUBELMANN Yves		THIERRIN Jean-Marc	
HENTSCH Claudine			

Public : 1 personne.



ORDRE DU JOUR :

1. **AUDITION. M. Guillaume ZUBER. Directeur du service de surveillance des communes (SSCO).**
2. **Approbation du projet des procès-verbaux des séances du mardi 2 juin 2015.**
3. **Communications du bureau.**
4. **Rapports des commissions, délibérations :**
 - a. **Rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ». Séance du mardi 8 septembre 2015.**
 - + **Délibération N°4 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 92'000 F - Rubrique 62-311 « Routes communales - Matériel et machines » - Compte de fonctionnement 2015. Acquisition de nouvelles décorations de fin d'année.**
5. **Propositions du Maire et des Adjoints.**
 - + **Délibération N°5 – Proposition du Maire relative à l'autorisation de mandater des organismes bancaires en vue de procéder à des placements financiers en Suisse et à l'étranger.**
 - + **Autres propositions en vue de renvois en commission pour étude.**
6. **Communication(s) du Maire et des Adjoints.**
7. **Propositions individuelles et questions.**

M. le Président ouvre la séance du 22 septembre 2015 à 20h.00 et salue l'Assemblée. Il accueille M. Guillaume ZUBER, Directeur du service de surveillance des communes (SSCO).

M. le Président passe la parole à M. Guillaume ZUBER, Directeur du service de surveillance des communes pour le point 1 de l'ordre du jour.

Point 1

AUDITION. M. Guillaume ZUBER. Directeur du service de surveillance des communes (SSCO)



En annexe :

« Présentation aux membres du Conseil municipal de la commune d'Anières – Législature 2015-2020 » – Par M. Guillaume ZUBER, Directeur du service de surveillance des communes (SSCO).

Questions – Réponses

M. Jean-Marc THIERRIN a une demande de précision. M. Guillaume ZUBER a fait allusion aux séances de commissions qui doivent faire l'objet d'un rapport ou d'un procès-verbal. S'il n'y a pas de rapport, c'est alors le procès-verbal qui est donc public.

M. Guillaume ZUBER répond que le préposé à la protection des données avait examiné cette problématique et a effectivement rendu un avis. Il n'y a pas besoin de faire un rapport par séance de commission. Au Grand Conseil, par exemple, les rapports se font par objet et ils expliquent les travaux qui ont été faits en commission. En revanche, en l'absence d'un rapport, le procès-verbal va servir comme tel.



M. Jean-Marc THIERRIN en déduit que le contenu du rapport n'est pas un résumé du procès-verbal.

M. Guillaume ZUBER explique que le rapport peut être synthétique indiquant que la commission a travaillé, par exemple, sur la motion visant à l'ouverture de la salle des fêtes le dimanche, et qu'elle a conclu à son rejet. Au cours de ses travaux, elle a auditionné x ou y. Quant au procès-verbal, il peut être décisionnel uniquement ou verbatim. Comme les travaux en commission ne sont pas publics, il faut que le public, quand il voit l'objet revenir de commission, ait une petite idée de ce qui a été traité.

Selon M. Jean-Marc THIERRIN, si le procès-verbal fait office de rapport, tout ce qui est a été dit en commission est dévoilé.

M. Guillaume ZUBER répond par l'affirmative. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il doit y avoir en général un rapport. On retrouve ceci à l'article 10, alinéa 3 de la LAC (loi sur l'administration des communes) qui indique que les commissions font rapport au Conseil municipal sur l'objet de leurs travaux. Ensuite, à l'alinéa 5, il est précisé que les procès-verbaux des séances de commission ne sont pas publics.

M. le Maire rebondit sur ce point. Il y a la loi mais ensuite, il y a le règlement du Conseil municipal qui affine le cadre légal du droit supérieur. Ces dernières années, il était d'usage de faire des rapports de commission oraux, dans le cadre du Conseil municipal. Le nouvel Exécutif a changé quelque peu la manière de faire en demandant un petit rapport écrit qui soit annexé au procès-verbal. Par ailleurs, à ce jour, c'était toujours le Président de la commission qui faisait rapport, mais ce n'est pas une obligation. Un membre de la commission peut prendre le rapport et il est possible également de déposer un rapport de minorité afin de laisser une trace au Conseil municipal.

M. Guillaume ZUBER confirme que la loi ne parle pas de la forme du rapport

M. le Maire souhaiterait savoir, sur les 1'500 délibérations des communes, quelle est la part de la ville de Genève.

M. Guillaume ZUBER répond que les délibérations de la ville de Genève représentent un bon tiers. Le deuxième tiers, ce sont celles des communes suburbaines et le troisième, celles des communes non villes. Le service de surveillance des communes suit chacun des crédits d'investissement votés dans les 44 communes, à l'exclusion de la ville de Genève, car il n'y a pas assez de personnel pour faire ce travail.

Mme Caroline BENBASSAT demande alors qui suit les crédits d'investissement en ville de Genève.

M. Guillaume ZUBER explique que le total cumulé de tous les crédits de la ville de Genève est supérieur au total cumulé des crédits de toutes les autres communes. Cela signifie qu'il n'est pas possible de faire une analyse des différents éléments. Il faut savoir qu'en ville de Genève, le département des finances compte 300 ou 400 collaborateurs à lui tout seul et les comptes ont une annexe de 200 pages avec le suivi des crédits. En outre, la ville de Genève dispose d'un service d'audit interne qui va faire ce suivi sur lequel le service de surveillance des communes va se baser. C'est donc malgré tout contrôlé.

M. Pascal WASSMER souhaiterait savoir, par rapport aux huis clos, si le secret s'étend aussi à l'égard des membres du Conseil municipal qui ne participent pas à la séance.

M. Guillaume ZUBER répond que tel n'est pas le cas. Le huis clos est traité en termes de cénacle, typiquement dans le cadre de naturalisations. Les Conseillers municipaux absents peuvent aller demander à l'Exécutif ou à leurs collègues, le cas échéant au membre du personnel administratif présent, les résultats du vote et les discussions qui ont eu lieu. Par ailleurs, le Conseil municipal peut décider du huis clos sur un objet en cours de séance. Il faut cependant le faire occasionnellement car on pourrait se poser la question, notamment de la part de journalistes, si cela ne va pas à l'encontre du principe de publicité des débats. L'Exécutif peut aussi demander le huis clos pour discuter de l'offre pour une acquisition de terrain, par exemple.

M. le Président et l'Assemblée prennent congé de M. Guillaume ZUBER, en le remerciant pour sa présentation.

M. le Président reprend l'ordre du jour.

- M. le Président informe l'Assemblée qu'il présentera un projet de résolution au point 7 du présent ordre du jour.



- M. le Président informe l'Assemblée qu'au point 5 du présent ordre du jour, M. le Maire proposera le vote de la délibération N° 5 relative à l'autorisation de mandater des organismes bancaires en vue de procéder à des placements financiers en Suisse et à l'étranger.

M. le Président fait voter le Conseil municipal sur l'accord de la présentation de cette délibération, en précisant que M. le Maire répondra au préalable aux éventuelles questions sur cet objet.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal donnent leur accord pour la présentation de la délibération N° 5 relative à l'autorisation de mandater des organismes bancaires en vue de procéder à des placements financiers en Suisse et à l'étranger.

M. le Maire a une explication à apporter. Comme chacun le remarquera, il y a un peu plus de formalisme dans la gestion des séances du Conseil municipal. A l'époque, on envoyait des objets en commission sans être passé par le Conseil municipal avec une proposition.

M. le Président propose de passer au point 2 de l'ordre du jour.

Point 2 **Approbation du projet des procès-verbaux des séances du mardi 2 juin 2015**

M. le Président demande si un membre du Conseil municipal souhaite prendre la parole sur ces projets de procès-verbaux.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président considère ces deux procès-verbaux comme adoptés, avec remerciements à son auteur.

M. le Président propose de passer au point 3 de l'ordre du jour.

Point 3 **Communications du bureau**

M. le Président informe l'Assemblée des points suivants :

- Modification au sein des délégations du Conseil municipal. Pour l'Ile-aux-Mêmes, selon les nouveaux statuts, il n'y a qu'un seul Conseiller qui représente la Commune. De ce fait, c'est Mme Corinne ALHANKO-BAUER qui sera la seule déléguée. Au niveau de l'Exécutif (rappel), c'est Mme Caroline BENBASSAT qui représentera la Commune. En ce qui concerne le bureau de la T'Anières, Mme Denyse BARBEZAT-FORNI laisse sa délégation à Mme Claudine HENTSCH.

La parole n'étant pas demandée. M. le Président considère que cette rocade au niveau de la délégation au sein de la T'Anières est acceptée par le Conseil municipal.

- Votations-Elections 2016. Nomination des Présidents et vice-Présidents du local de vote.

M. le Président procède à la nomination des Présidents et vice-Présidents du local de vote pour l'année 2016. Ensuite, il remercie des membres du Conseil pour leur engagement et disponibilité.

28 février 2015	Votation populaire	Présidente Vice-Président	Mme Florence PULIDO M. Jérôme JACQUIER
5 juin 2015	Votation populaire	Présidente Vice-Président	Mme Corinne ALHANKO-BAUER M. Jean-Marc THIERRIN
25 septembre 2015	Votation populaire	Présidente Vice-Président	Mme Denyse BARBEZAT-FORNI M. Bertrand DOMINÉ
27 novembre 2015	Votation populaire	Président Vice-Présidente	M. Philippe GAILLARD Mme Anita PORDES



c. Voyage du Conseil municipal. Septembre 2016.

M. le Président passe la parole à M. Pascal WASSMER pour ce point.

Lors de la dernière législature, M. Pascal WASSMER a eu l'occasion de parler aux membres du Conseil municipal de cet objet et il est apparu plus opportun de faire le voyage en début de législature pour apprendre à se connaître. C'est la raison pour laquelle l'Exécutif propose d'organiser le voyage l'année prochaine dans la période du Jeûne genevois.

Comme certains le savent, M. Pascal WASSMER rappelle qu'il a servi pendant deux ans et demi dans la garde suisse à Rome. C'est donc avec plaisir qu'il propose d'organiser ce voyage dans la Ville Eternelle, en sachant qu'il a encore des contacts privilégiés avec le Commandement de la garde suisse pontificale. Ce serait l'occasion de découvrir des lieux qui sont en dehors des circuits touristiques traditionnels. M. Pascal WASSMER invite à en parler entre membres du Conseil municipal et de reprendre l'objet lors d'une prochaine séance.

M. LINGJAERDE se demande si le Jeûne genevois est une bonne date. Il y a des familles qui profitent d'organiser un long week-end.

M. le Maire est d'avis que le week-end du Jeûne est peut-être une opportunité plus facile pour s'arranger avec son employeur pour prendre congé.

M. Pascal WASSMER propose de réserver, soit le week-end du Jeûne genevois 2016, soit un peu plus tard.

d. Divers.

Pas de divers.

M. le Président propose de passer au point 4 de l'ordre du jour.

Point 4
Rapports des commissions, délibérations

a) Rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ». Séance du mardi 8 septembre 2015.

En tant que Président de la commission précitée, M. Pierre-Yves DECHEVRENS fait rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » qui s'est réunie le 8 septembre dernier.



Rapport en annexe du présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture de la délibération N° 4 et propose de passer au vote.

Délibération N°4 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 92'000 F - Rubrique 62-311 « Routes communales - Matériel et machines » - Compte de fonctionnement 2015. Acquisition de nouvelles décorations de fin d'année.

Vu le crédit budgétaire de TTC 45'300 F, rubrique 62-311 « Routes communales – Matériel et machines », voté dans le cadre de la délibération N° 64 du budget de fonctionnement 2015 par le Conseil municipal le 11 novembre 2014 ; approuvé par le Département présidentiel en date du 15 décembre 2014 ;

Vu la nécessité de remplacer les décorations de fin d'année vieillissantes et pour certaines très endommagées ;

Vu l'étude engagée par la sous-commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » de la législature 2011-2015, sur la demande du Conseil municipal ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 8 septembre 2015, lors de laquelle il a été rendu un préavis favorable, à l'unanimité, pour l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2015 de TTC 92'000 F permettant d'acquérir de nouvelles décorations de fin d'année ;



Vu l'art. 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984 ;

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
16 oui (unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 92'000 F destiné à l'acquisition de nouvelles décorations de fin d'année.
2. De comptabiliser la dépense nette prévue à l'article 1 dans le compte de fonctionnement 2015 en dépense supplémentaire - Rubrique 62-311 « Routes communales – Matériel et machines ».
3. Ce crédit budgétaire supplémentaire devra être compensé par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

M. le Président propose de passer au point 5 de l'ordre du jour.

**Point 5
Proposition(s) du Maire et des Adjoints**

M. le Président passe la parole à M. le Maire pour le point relatif à la délibération N° 5 « Autorisation de mandater des organismes bancaires en vue de procéder à des placements financiers en Suisse et à l'étranger »

M. le Maire se réfère aux explications de M. Guillaume ZUBER parmi lesquelles la latitude de l'Exécutif de faire des placements financiers. En l'occurrence, l'Exécutif sollicite le Conseil municipal pour le placement de la rentrée fiscale exceptionnelle que la Commune a reçue. En termes de gestion institutionnelle, des organismes bancaires proposent des produits aux Communes permettant de limiter un certain nombre de risques en diversifiant les placements. En l'occurrence, lesdits organismes proposent différents types d'obligations et d'actions que ne sont pas sur le marché suisse. Pour ce faire, l'Exécutif a besoin de l'autorisation du Conseil municipal, étant rappelé que la fortune placée serait plus exposée, si elle l'était uniquement sur le marché suisse.

Discussion

Mme Corinne ALHANKO-BAUER demande si on peut connaître le nom des banques avec lesquelles la Commune va travailler. Y aura-t-il également des banques étrangères installées en Suisse ? En outre, Mme Corinne ALHANKO-BAUER s'étonne du pourcentage important de 80 % de cette somme exceptionnelle que l'Exécutif entend placer.

M. le Maire indique que les organismes bancaires ne sont pas encore connus mais l'Exécutif a fait le choix de ne prendre que des banques suisses, en particulier des banques genevoises. Ce n'est donc pas le choix de la Commune d'aller sur les marchés étrangers. Ce sont les produits qu'offrent ces organismes financiers et qui sont en partie sur les marchés étrangers, raison pour laquelle le Conseil municipal est sollicité. La hauteur du montant reste à la discrétion de l'Exécutif. M. le Maire rappelle également que les montants que la Commune va recevoir de l'administration fiscale vont coûter de l'argent si on les laisse dormir sur les comptes de la Commune. L'idée est donc de dire que dès l'instant où la Commune n'a pas de projet particulier, il est préférable de procéder à ces placements, parce qu'ils vont contribuer à alimenter les comptes de fonctionnement. Certaines lignes, dont l'aide sociale et l'aide humanitaire, vont augmenter raisonnablement mais substantiellement dès 2016.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER se demande aussi la raison de ne pas investir dans l'immobilier à Genève. La recommandation de participer à l'économie locale, l'immobilier résidentiel dans le canton, était aussi une option.

M. le Maire souligne qu'à travers ces placements, il y aura forcément des investissements indirects dans des fonds immobiliers. Ensuite, s'agissant de la hauteur du montant, la Commune a suffisamment de liquidités pour faire de l'investissement. Si elle peut acheter du terrain, elle le fera et l'immobilier n'est pas exclu. Il pourrait être envisagé, par exemple, l'achat d'un immeuble au centre-ville afin d'y loger les jeunes de la Commune qui fréquentent l'université.



Mme Florence PULIDO a deux questions. En premier lieu, sur les 130 millions que la Commune doit recevoir, sachant que 30 millions partent à la péréquation, elle observe qu'on arrive à un résultat de 80 millions. Les 20 millions restants sont-ils prévus pour la Fondation pour le logement ?

M. le Maire rappelle en premier lieu que le Conseil municipal a doté la Fondation pour le logement de 5 millions. Par ailleurs, la commune a des reliquats à hauteur de 14 millions et pour la péréquation, c'est un montant de 30 millions qui a été mis dans les comptes.

Mme Florence PULIDO fait remarquer que les 5 millions votés pour la Fondation vont alors coûter de l'argent.

M. le Maire ne peut pas répondre pour l'instant. Les 5 millions se trouvant sur un compte dit « courant », il n'est pas certain qu'ils soient soumis à des taux négatifs. M. le Maire rappelle également les deux objectifs de la Fondation, 1) de pouvoir acquérir du terrain et 2) de veiller dans une économie telle qu'elle existe actuellement de ne pas endetter la commune. Il n'en demeure pas moins que sur certains projets, la Fondation aura des financements « standards » avec 50% de fonds propres et 50% d'emprunts.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI a vu, dans le projet de budget du Conseil d'Etat, qu'il est noté le souhait de vendre un bien immobilier à la commune d'Anières. Elle aimerait savoir de quel bien il s'agit et s'il est déjà prévu dans la différence entre les 120 millions et les 80 millions versés.

M. le Maire indique que la Commune a intérêt à être propriétaire du foncier sur la Commune, en l'occurrence du bâtiment de l'Hospice général. C'est un investissement que l'Exécutif envisagera et qu'il présentera pour demander l'accord du Conseil municipal. Rien n'a été formalisé pour l'instant, mais M. le Maire a été approché de manière informelle à ce sujet.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI a pu lire dans le rapport financier 2014 que pour le montant de 80 millions, il avait été opté pour des placements tels que ceux qui sont privilégiés par les caisses de pension à un taux de rendement de 2%. Est-ce bien dans cette direction que l'Exécutif compte aller ? Par ailleurs, n'y aurait-il pas la possibilité de créer une fondation de droit public qui pourrait gérer cette immense somme et qui irait dans ce sens ? Une telle proposition devrait-elle être étudiée déjà aujourd'hui ou reportée dans le temps ou alors les placements projetés vont-ils la bloquer ?

M. le Maire répond que l'objectif est bien d'aller dans le sens d'un rendement comme dans les caisses de pension. Deuxièmement, les placements, selon l'exemple donné par M. Guillaume ZUBER, restent une prérogative de l'Exécutif et non pas d'un acteur externe. On peut certes étudier la question de la création d'une fondation, mais ce n'est pas la demande du jour. Pour le surplus, cela risque une fin de non-recevoir de la part du service de surveillance des communes qui va arguer que ce n'est pas de la compétence du Conseil municipal.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI en déduit que cet argent sera bloqué et qu'on ne pourrait pas le sortir pour le mettre dans une fondation.

M. le Maire réitère qu'il ne voit pas l'intérêt aujourd'hui de la création d'une fondation.

M. Jean-Marc THIERRIN a compris que les banques font des propositions et il ne voit pourquoi le « package » ne pourrait pas être constitué uniquement de placements en Suisse. Prenant l'exemple de Volkswagen, il n'est pas certain que de tels investissements ne mènent pas à des déficits.

M. le Maire tient à préciser que ce ne sont pas que des investissements boursiers. En l'occurrence, l'investissement en actions en bourse est de l'ordre de 25% et tout le reste, ce sont des obligations. En outre, les banques n'ont pas de « package » avec uniquement des produits suisses. La Commune procède comme n'importe quelle autre collectivité avec les banques, notamment au niveau des caisses de pension, et elle ne fait rien d'extraordinaire sachant aussi qu'à l'heure actuelle, aucun produit ne comporte pas une part de risque.

M. Jean-Marc THIERRIN entend bien que ces décisions appartiennent à l'Exécutif, mais il demande le renvoi de cette délibération en commission des finances pour plus de transparence.

Le Président met aux voix le renvoi en commission des finances.

A la majorité, par 10 non (PLR) et 6 oui (LC, EPA), la proposition de renvoi de la délibération N° 5 « Proposition du Maire relative à l'autorisation de mandater des organismes bancaires en vue de procéder à des placements financiers en Suisse et à l'étranger » est refusée par les membres du Conseil municipal.



Mme Denyse BARBEZAT-FORNI demande si on connaît le pourcentage de placement dans des fonds immobiliers.

M. le Maire explique que cela varie en fonction des banques et des produits institutionnels. Aujourd'hui, il n'a pas connaissance du détail précis.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI fait remarquer que dans la Commune, il y a peut-être une jolie parcelle qui pourrait intéresser. Y aurait-il alors les liquidités nécessaires pour l'acquérir tout de suite ?

M. le Maire répond qu'il n'y aurait aucun empêchement de l'acquérir. Aujourd'hui, si la Fondation a besoin de dotation supplémentaire, la Commune a largement les liquidités, sans oublier le fait qu'elle ne fera vraisemblablement pas un achat cash.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER souhaiterait savoir si le Conseil municipal aura un suivi régulier de ces placements financiers.

M. le Maire répond que les résultats figureront dans les comptes soumis à la commission des finances, puis du Conseil municipal.

Mme Elisabeth BERY observe que la nouvelle qu'Anières allait toucher ces 120 millions est sortie le 28 février dernier et on est en septembre. Elle demande si une date limite a été mise pour prendre des décisions.

M. le Maire répond que l'Exécutif ne se précipite pas et souhaite se donner le temps, car tout l'argent n'est pas encore arrivé sur le compte de la Commune. Il est en train de s'organiser pour prévoir les mécanismes d'investissement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président donne lecture de la délibération N° 5 et propose de passer au vote.

Délibération N°5

Proposition du Maire relative à l'autorisation de mandater des organismes bancaires en vue de procéder à des placements financiers en Suisse et à l'étranger

Vu l'art. 48, lettre j) de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984 ;

Vu l'article 21, alinéa 1 du règlement d'application de la loi sur l'administration de communes (B 6 05.01) du 31 octobre 1984 ;

Vu les directives comptables du 25 octobre 1989 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1990), art. 3, alinéa 4 ;

Vu la rentrée fiscale exceptionnelle d'environ 120'000'000 F comptabilisée dans les comptes de l'Exercice 2014 ;

Vu la volonté de mandater des organismes bancaires en vue de procéder à des placements financiers en Suisse et à l'étranger pour un montant d'environ 80'000'000 F ;

Vu les conditions générales transmises par les organismes bancaires pour la gestion de ces placements financiers en Suisse et à l'étranger, ainsi que les contrats y relatifs ;

Vu la présentation du dossier par M. le Maire lors de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2015 ;
sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

décide par

12 oui (majorité) – 0 non – 4 abstentions

(Mmes Denyse BARBEZAT-FORNI et Claudine HENTSCH, MM. Jean-Marc THIERRIN et Philippe GAILLARD)

1. D'autoriser le Maire à mandater des organismes bancaires en vue de procéder à des placements financiers en Suisse et à l'étranger à hauteur de 80'000'000 F.
2. D'autoriser le Maire et un de ses Adjoints à signer les contrats de gestion de fortune relatifs à ces placements financiers en Suisse et à l'étranger, conformément aux conditions générales.



M. le Maire n'a pas d'autre proposition.

M. le Président passe la parole à Mme Caroline BENBASSAT, Adjointe.

Propositions de Mme l'Adjointe :

- Proposition de renvoi à la commission « Sociale, culture et loisirs » des dossiers relatifs à l'aide sociale en Suisse.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour le renvoi de cet objet à la commission « Sociale, culture et loisirs » pour traitement.

- Proposition de renvoi à la commission « Sociale, culture et loisirs » des dossiers relatifs à l'aide à l'étranger.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour le renvoi de cet objet à la commission « Sociale, culture et loisirs » pour traitement.

M. le Président passe la parole à M. Pascal WASSMER, Adjoint.

Propositions de M. l'Adjoint :

- Proposition de renvoi à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du dossier relatif au projet d'aménagement routier à la douane d'Anières (ralentissement de la vitesse) – Route de Thonon.

Pour donner suite à l'intervention de plusieurs Conseillers municipaux lors de la dernière législature, M. Pascal WASSMER indique que des échanges ont eu lieu avec la direction générale des transports et avec d'autres organes de l'Etat. Le responsable technique a eu également plusieurs rendez-vous à la douane d'Anières.

Les services de l'Etat vont faire des propositions pour un ralentissement à cet endroit. Dans un premier temps, la Commune va placer un visispeed pour se rendre compte des dépassements de vitesse, ainsi qu'un panneau d'information avec l'accord des douanes. Dans un deuxième temps, la Commune va recevoir des propositions. Il convient de rappeler qu'en raison de la circulation des bus TPG, il n'est pas possible de poser un ralentisseur au sol.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour le renvoi de cet objet à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » pour traitement.

- Proposition de renvoi à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du dossier relatif au projet d'habillage des coffrets SIG.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour le renvoi de cet objet à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » pour traitement.

- Proposition de renvoi à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du dossier relatif au projet d'étude des drainages agricoles.

M. Pascal WASSMER rappelle que le Conseil municipal a voté durant la dernière législature un budget de 900'000 F pour l'assainissement des drainages agricoles. La Commune devrait toucher des subsides du service de l'agriculture à hauteur de 30%. M. Pascal WASSMER précise également que ces drainages touchent la commune de Corsier pour un montant de 200'000 F. Les travaux n'ont pas commencé. Un préavis favorable a été donné en ce qui concerne les subsides, mais les services de l'Etat demandent de réaliser une étude par un bureau d'ingénieur spécialisé. Le coût de ce mandat est chiffré à environ 50'000 F. M. Pascal WASSMER demande le renvoi en commission avant que l'objet ne revienne en Conseil municipal pour une éventuelle délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour le renvoi de cet objet à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » pour traitement.



M. le Président propose de passer au point 6 de l'ordre du jour.

Point 6 Communication(s) du Maire et des Adjointes

M. le Président passe la parole à M. le Maire.

M. le Maire informe des prochaines dates des séances de la Conférence CoHerAn, soit :

- ✚ Mercredi 4 novembre 2015 à 18h.30 – Mairie de Corsier.
- ✚ Mercredi 16 mars 2016 à 18h.30 – Mairie d'Hermance.

M. le Président passe la parole à Mme Caroline BENBASSAT, Adjointe.

Mme Caroline BENBASSAT donne quelques informations sur le dossier MPPL : Mairie, Poste, Pompiers, Logements et confirme que l'Exécutif a convenu d'appliquer la décision judiciaire cantonale. Elle fait un bref rappel chronologique des faits :

- 1) Le 3 mai 2011 lancement du programme d'un concours de projet d'architecture en procédure ouverte par la Commune avec 200'000 F de prix. La Commune est maître d'ouvrage et adjudicateur. Le jugement du jury a force obligatoire et la commune s'engage à confier au lauréat le mandat d'études et de réalisation du MPPL.
- 2) Le 30 novembre 2011, le jury choisit à l'unanimité le projet No 10, anonyme comme tous les autres projets. Un conflit d'intérêts est alors découvert entre le lauréat et un membre du jury. Le jury rend un 2^{ème} jugement le même jour et écarte le projet N° 10. Le projet N° 14, arrivé 2^{ème}, est choisi comme lauréat.
- 3) Le 2 décembre 2011, un avis de droit est demandé à la SIA sur la problématique du conflit d'intérêts découvert. La SIA considère qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts entre le jury et le projet N° 10.
- 4) Le 10 janvier 2012, le jury casse son 2^{ème} jugement du 30 novembre 2011 et désigne à nouveau le N° 10 lauréat.
- 5) Un premier recours est formé par le N° 14 contre le jugement du jury, recours déclaré irrecevable par le tribunal car dirigé contre un préavis et non contre une décision d'adjudication.
- 6) Le 12 novembre 2013 la Commune adjuge le mandat d'études et de réalisation du MPPL au bureau Dreier Frenzel Sàrl, projet N° 10.
- 7) Un recours est déposé par le N° 14, Loïc Chareyre et Atelier d'architecture JM Bozetto Sàrl contre, l'adjudication. Le recours est partiellement admis et le tribunal annule la décision d'adjudication de la commune considérant qu'il existe un conflit d'intérêts entre 2 membres du jury et le concurrent N° 10. Le jury doit être reconvoqué, sans les 2 membres du jury récusés, pour nouveau préavis de sa part.
- 8) Recours au Tribunal fédéral contre cette décision par le N° 14. Recours déclaré irrecevable par décision du 21 mai 2015.
- 9) Aujourd'hui, la commune doit donc appliquer la décision judiciaire cantonale devenue définitive. Nous allons donc convoquer le jury, sans les 2 membres récusés, afin de clore le concours.
Une fois la décision prise par le jury d'attribution du premier prix, le Conseil municipal sera saisi pour décider de la suite.

M. le Maire tient à préciser que la volonté de l'Exécutif est bien de construire les immeubles d'habitation. Dans le cadre du MPPL cela ne sera pas possible et il faut attendre la fin de la procédure.

M. le Président rappelle que le dossier peut être consulté sur CMNet.

M. le Président passe la parole à M. Pascal WASSMER, Adjoint.

M. Pascal WASSMER n'a pas de communication.



M. le Président propose de passer au point 7 de l'ordre du jour.

Point 7 **Propositions individuelles et questions**

M. le Président rappelle son intervention en début de séance proposant un projet de résolution et il en donne le titre, soit :

« Proposition du Conseil municipal relative au projet de loi N° 11697 – Plan No 29907-502 – Anières / Route de Chevrens-Chemin de Bézaley ».

M. le Président souligne l'urgence de traiter ce point, tenant compte du délai relatif à la procédure d'opposition en cours qui échoit le 12 octobre 2015. Il propose au Conseil municipal de voter sur l'entrée en matière et d'ouvrir la discussion immédiate sur ce projet de résolution.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour l'entrée en matière immédiate sur cet objet et le vote de la résolution y relative.

M. le Maire explique la procédure. En fait, c'est une proposition de résolution qui émane du Conseil municipal. Pour pouvoir traiter cet objet tout de suite, il faut demander la discussion immédiate, sinon il y a report en commission

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture de la résolution et propose de passer au vote.

Résolution N° 1

Résolution du Conseil municipal relative au projet de loi N° 11697 – Plan N° 29907-502 – Anières / Route de Chevrens-Chemin de Bézaley

Vu l'art. 23 « Initiative des Conseillers municipaux », alinéa c) résolution et l'art. 26 « Résolution » du règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières du 19 avril 2005 (entré en vigueur le 7 juin 2005) ;

Considérant le déroulement du dossier :

- a) A la demande d'Agri Genève, courant 2005, un groupe de travail sous la responsabilité de la direction de l'aménagement du territoire a été mis sur pied pour explorer les possibilités de déclassements limités en zone à bâtir de terrains qui n'offrent que peu ou pas d'intérêt pour l'agriculture.
- b) Un rapport d'étude a été établi en décembre 2008 par le département du territoire, service de la planification directrice cantonale et régionale qui recense les parcelles concernées, dont une sur le territoire de la commune d'Anières. Par souci de cohérence avec le plan directeur cantonal, cet inventaire ne comprend que des terrains qui se prêtent à la construction d'immeubles de logements.
- c) Par courriers des 8 décembre 2008 et 20 janvier 2009, le département du territoire a soumis le rapport d'étude pour observations à la commune d'Anières, avant le lancement de procédures de modifications de zones. Celle-ci a répondu le 20 mai 2009 en indiquant n'avoir pas d'observation particulière après consultation des propriétaires concernés et émis en conséquence un préavis favorable.
- d) Le 26 janvier 2012, l'office de l'urbanisme, qui souhaite procéder au déclassement du périmètre concerné afin de permettre un développement constitué prioritairement de logements, a demandé à la Commune « ses éventuels besoins en termes d'équipements publics de quartier ou de tout autre élément programmatique susceptible d'alimenter la réflexion ». La réponse de la Commune du 2 avril 2012, précise que le sujet a été porté devant la commission « Urbanisme et constructions » du Conseil municipal le 12 mars 2012, qui n'a pas identifié, à cette date là, de construire un équipement public sur la parcelle enclavée, position confirmée par le Conseil municipal le 20 mars 2012.
- e) Le 10 février 2014 un avant-projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières (création d'une zone de développement 4B) entre le chemin de Bézaley et la route de Chevrens est soumis à la Commune pour observations.
- f) L'exposé des motifs fait référence à l'étude de faisabilité de l'office de l'urbanisme sur la construction principalement de logements – document non annexé au projet de loi -, avec des surfaces restreintes en



rez-de-chaussée pour des commerces ou services liés au quartier. Il est indiqué que « *l'urbanisation envisagée n'induit par ailleurs pas de besoins supplémentaires en infrastructures ou équipements publics pour la Commune* ». Cet exposé ne mentionne pas le nombre de logements constructibles projeté.

- g) La Commune a préavisé favorablement cet avant-projet de déclassement en zone 4B de la parcelle enclavée en date du 3 mars 2014.
- h) Le 4 juin 2014, le département concerné informe de la mise à l'enquête publique (E.P. N° 1825) du projet de modification des limites de zones accompagné de l'avant-projet de loi et demande que cet objet soit inscrit pour préavis à un prochain ordre du jour du Conseil municipal. Le 10 juin 2014 la Commune est informée de la mise à l'enquête publique et de sa possibilité de faire part de ses observations dans le délai fixé. L'affichage de la mise à l'enquête publique est fait sur les panneaux publics de la Commune. Aucune observation n'a été reçue par la Commune pendant le délai de mise à l'enquête publique.
- i) Le 9 septembre 2014 la direction générale de l'office de l'urbanisme précise que la mise à l'enquête publique n'a suscité aucune observation et demande au Conseil municipal son préavis sur cet objet (version 16.05.2014).
- j) Par délibération N° 62 du 30 septembre 2014, suite à la commission « Urbanisme et constructions » du 23 septembre 2014, le Conseil municipal rend un préavis favorable.
- k) Le préavis du Conseil municipal est adressé le 13 octobre 2014 à la direction générale de l'office de l'urbanisme.
- l) Le 23 juillet 2015, le Conseil d'Etat adopte à l'intention du Grand Conseil le projet de modification des limites de zone sur le territoire de la Commune et conséquemment la création d'une zone de développement 4B en continuité avec la zone du village existant. Le point de presse du Conseil d'Etat du 23 juillet 2015 mentionne que « *le périmètre fait apparaître un potentiel d'environ 210 logements* ».
- m) Le 7 septembre 2015 le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie informe de l'ouverture de la procédure d'opposition au projet de loi précité (PL 11697), avec un délai jusqu'au 12 octobre 2015 pour faire opposition écrite et motivée au Conseil d'Etat. La Commune a procédé aux affichages dans ses panneaux publics.
- n) Le fait que le périmètre de la parcelle concernée fasse apparaître un potentiel de 210 logements n'a jamais été mentionné dans l'avant-projet ou le projet de loi. Au contraire, l'exposé des motifs parle notamment d'un développement mesuré du village, d'une croissance maîtrisée de la population du village, en référence au plan directeur cantonal 2030.
- o) Le projet ne respecte pas le plan directeur communal d'Anières de 2006 qui fait état d'un potentiel suffisant dans les zones à bâtir existantes du village (chapitre 4). Une telle urbanisation aurait pour conséquence une augmentation de la population du village d'au moins 600 habitants, soit une hausse de plus de 20%, avec des conséquences importantes sur les infrastructures et les équipements publics, le trafic, le besoin en transports publics sans compter l'impossibilité pour l'école, le jardin d'enfants et la crèche intercommunale d'augmenter sa capacité d'accueil dans leurs locaux actuels.

Tenant compte de ce qui précède,

**le Conseil municipal demande à M. le Maire
par
16 oui (unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. D'informer le Conseil d'Etat de son opposition au projet de loi N° 11697 - Plan N° 29907-502 – Anières / Route de Chevrens-Chemin de Bézaley, sous la forme d'une opposition écrite et motivée déposée dans le délai imparti par la procédure d'opposition, soit d'ici au 12 octobre 2015.
2. De solliciter l'audition de la Commune, soit pour elle de son Exécutif, par la commission du Grand Conseil en charge du projet de loi N° 11697 - Plan N° 29907-502 – Anières / Route de Chevrens-Chemin de Bézaley.



M. le Maire remercie le Conseil municipal de son vote et il annonce que l'Exécutif reçoit volontiers cette résolution. Il rappelle qu'il formera l'opposition demandée en précisant que la Commune n'est pas contre le déclassement. Elle est contre le déclassement dans la teneur actuelle du projet, soit une zone 4 B développement et surtout la densité que l'Etat entend imposer. Il s'agit aussi de faire valoir le droit de la Commune des infrastructures publiques sur ce terrain, le cas échéant.

M. le Président passe la parole aux membres du Conseil municipal qui ont une ou des proposition(s) individuelle(s) ou question(s).

Propositions individuelles et questions des Conseillers municipaux.

BANCOMAT

M. Jean-Marc THIERRIN souhaite qu'une étude de faisabilité soit faite pour la pose d'un BANCOMAT dans le village. Justement, comme la Commune va travailler avec des organismes bancaires, il serait intéressant de savoir lequel pourrait offrir un avantage car l'obtention d'un BANCOMAT n'est pas aisée. M. Jean-Marc THIERRIN prend l'exemple du « vide-greniers ». Beaucoup de gens arrivaient et avaient besoin de liquidités. Il se demande s'il ne vaut pas la peine de mettre cet objet à l'ordre du jour d'une commission.

Au préalable, M. le Maire demande si la question est de savoir s'il faut convoquer une commission sur l'utilité d'avoir un BANCOMAT. Il précise qu'un courrier a été envoyé, il y a quelques semaines à une banque, en l'occurrence la Raiffeisen, pour demander si elle était prête à installer un BANCOMAT, par exemple là où se trouve la cabine téléphonique. Il faudrait songer à un endroit sécurisé, en mettant une caméra. La banque Raiffeisen a répondu qu'elle n'entrait pas en matière, la principale raison étant la proximité d'autres BANCOMAT dans des communes voisines, voire le fait que les paiements en cash étaient de plus en plus rares. La Poste a été relancée et l'Exécutif entend profiter effectivement des instituts bancaires mandatés pour le placement pour leur poser la question. Dans l'attente de ces réponses. M. le Maire ne voit pas l'utilité de traiter de l'objet en commission.

M. Jean-Marc THIERRIN remercie de la réponse. Il ignorait que l'Exécutif s'était déjà penché sur cette question.

M. le Maire indique que si la réponse est positive, il y aura lieu à ce moment là de discuter du lieu en commission.

DON A LA CHAINE DU BONHEUR EN FAVEUR DES MIGRANTS

A la question de Mme Claudine HENTSCH, M. le Maire répond que l'Exécutif dispose d'une enveloppe qui lui permet de donner des subventions. Si l'argent est puisé dans l'enveloppe à disposition du Conseil municipal, l'objet doit être étudié en commission car le point « Propositions individuelles et Questions » n'est pas le lieu d'en débattre. Il n'en demeure pas moins que l'Exécutif songe à augmenter les enveloppes pour l'aide humanitaire et l'aide en Suisse dans le cadre du projet de budget 2016.

CITE DE L'ENERGIE

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI a entendu dans le rapport de la commission d'assainissement qu'il a été question de la Cité de l'énergie. A la fin de la législature précédente, il a été dit que la Commune avait pu garder le label Cité de l'énergie grâce à différentes mesures prises. Actuellement, il y aurait d'autres mesures à prendre pour pouvoir continuer à le conserver. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI souhaite savoir quelles mesures ont été prises pour pouvoir conserver ce label et celles qui seront proposées pour pouvoir le conserver pour les 4 prochaines années.

M. Pascal WASSMER confirme que pour pouvoir conserver le label, il faut des mesures d'amélioration. Il reviendra avec la liste de ces améliorations.

CARREFOUR-RUE

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI revient sur les containers pour les SDF genevois, projet que la Commune avait soutenu. Elle a pu lire dans la presse que l'argent versé a été bien utilisé et c'est le Village Noé à Plan-Les-Ouates qui en a bénéficié de par la ligne budgétaire de l'Exécutif.



ROUTE DE LA CÔTE-D'OR

M. Patrick BELLONI demande s'il existe un panneau d'interdiction de circuler le dimanche.

M. Pascal WASSMER répond que le débat a lieu depuis de nombreuses législatures. Il a approché l'Exécutif de Corsier, puisque le chemin est voisin, afin de trouver des solutions et coordonner la signalisation entre les deux communes.

CARNOTZET

M. Philippe GAILLARD rappelle sa demande de rendre le carnotzet « non-fumeurs ».

M. le Maire observe que c'est le bon sens qui devra régir tout cela.

La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 22h.49

Le Président du Conseil municipal :

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :

Annexes :

« Présentation aux membres du Conseil municipal de la commune d'Anières – Législature 2015-2020 » – Par M. Guillaume ZUBER, Directeur du service de surveillance des communes.

- Rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ». Séance du 8 septembre 2015. Par M. Pierre-Yves DECHEVRENS - Président